



HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/726

INTERDICTION DE STATIONNER PLACE JULES GUESDE

FORUM DE L'ALTERNANCE ET DES MÉTIERS DE L'UNIFORME

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'état de lieux ;

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement du Forum de l'alternance et des métiers de l'uniforme organisé par le Petit Panier Solidaire représenté par Monsieur Thierry Pruvost, Place Jules Guesde, **le jeudi 4 juin 2025**, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement, sur la zone occupée (cf plan ci-joint) de la place Jules Guesde est interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf véhicules de service de la Ville d'Auchel et véhicules de Secours), **il est réservé au stationnement des véhicules des participants au forum** :

- **Le jeudi 5 juin 2025 – de 8h00 à 18h00**

Un accès pour les pompiers sur la zone d'occupation est maintenu.

ARTICLE 2 : Le barriérage est mis en place et maintenu par les Services Techniques,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

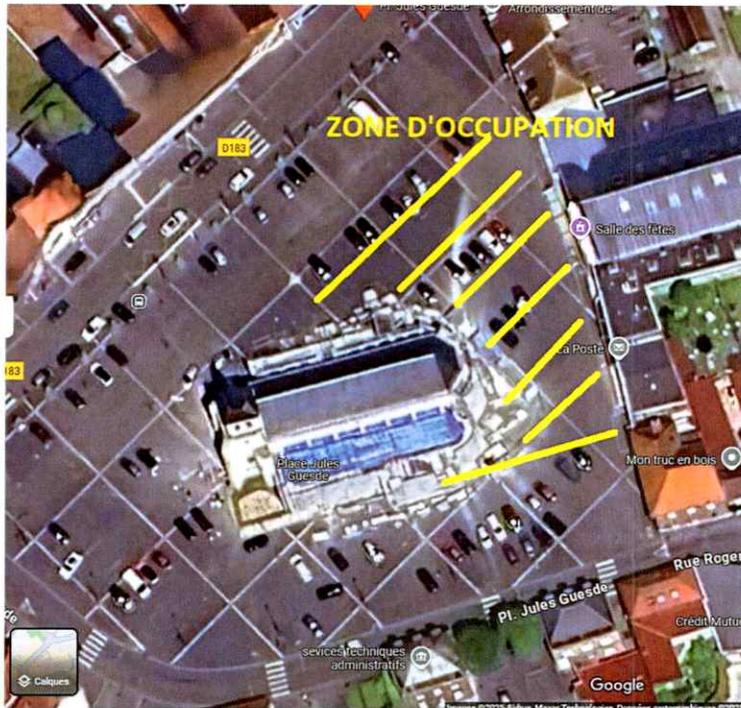
ARTICLE 4 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 4 juin 2025.

Publié le : **04 JUIN 2025**



Le Maire



Nicolas CARRÉ

